



Date de la

Convocation :

30/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

Séance ordinaire du

05 FÉVRIER 2026

Objet : 2026-02 : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme Virginie PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTEI, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie DOMIN, M. Richard JEHENNE, M. Marc CAMBRUNE, Mme Estelle BARBEY, M. Christophe HEMERY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BESLON a donné pouvoir à Mme PETIT, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. CAUBRIERE a donné pouvoir à M. HEMERY, Mme MOUETTE avait donné pouvoir à Mme BESLON (absente), M. GROD a donné pouvoir à M. CAMBRUNE.

M. LEBAS, Mme AUDOU, absents et excusés.

M.KASSAC absent.

Mme Anne PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L.2211-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 2211-21 du CGCT ;

Vu l'article 2122-22 de CGCT ;

M. le maire informe l'assemblée que le logement situé au 4 impasse de la falaise appartient au domaine privé de la commune. Ce logement est actuellement occupé par Mme TEBBAKH Kelly depuis le 1^{er} février 2024, conformément à la délibération du 18 janvier 2024.



Mme TEBBACK a notifié, par courrier fin décembre 2025, son intention de quitter le logement, avec un préavis de trois mois. Le logement sera donc libre à compter du 1^{er} avril 2026. Dans ce contexte, il est proposé de le remettre en location.

Monsieur le Maire indique que M. TEBBAKH Mathys et Mme TILLY Manuela ont déposé une demande d'attribution de ce logement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires pour évaluer leur solvabilité. Leur dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la part des services municipaux.

CECI ENTENDU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- * **D'APPROUVER** l'attribution du logement communal sis 4 impasse de la falaise à La Rivière Saint Sauveur à M. TEBBAKH Mathys et Mme TILLY Manuela à compter du 1^{er} avril 2026.
- * **DE FIXER** le loyer 620.14 €
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé de la commune qui sera établie entre la Mairie et les locataires.

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 05 février 2026,

Le Maire,

Didier DEPIROU

